



Patrimoine

Les meilleures voies pour investir dans les PME

Economie réelle

Du FIP à la FCPI en passant par le FCPR ou le PEA PME, **de nombreuses solutions de placement permettent de jouer la carte des petites et moyennes entreprises et des ETI**

Léa Simon

FLÉCHER L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS vers l'économie réelle, notamment les entreprises petites et moyennes qui ont besoin de moyens financiers pour grandir, telle est, depuis son accession au pouvoir, la volonté du président de la République Emmanuel Macron. Actuellement en discussion au Parlement, la loi Pacte a été conçue dans cet esprit. Et en matière de placements, les mesures sont nombreuses. L'une d'elles prévoit à ce jour d'assouplir les fonctionnements du Plan d'épargne en actions (PEA) et du PEA PME, plus ciblé sur les ETI et les petites et moyennes entreprises. Ainsi, un retrait partiel des fonds devrait être possible au bout de cinq ans au lieu de huit actuellement, le tout sans provoquer une fermeture automatique du plan. Deux autres changements sont annoncés : le relèvement à 225 000 euros du plafond de dépôt du PEA PME, contre 75 000 euros aujourd'hui, avec un alignement avec le plafond du PEA ; un élargissement de l'univers d'investissement avec la possibilité de loger dans l'enveloppe PEA-PME des titres participatifs, des minibons, des obligations à taux fixe et même des parts de fonds professionnels de capital investissement.

Pour mémoire, un seul PEA PME est autorisé par contribuable. Circonscrite aux valeurs des sociétés des Etats membres de l'Espace économique européen, cette enveloppe dispose d'une fiscalité attractive. Dès cinq ans, il est possible de récupérer les fonds avec des gains non imposables, seulement soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Pour ceux qui sont moins fans de Bourse ou/et moins disponibles pour faire tourner un portefeuille sur la

durée, rien n'empêche de confier la gestion de son PEA à un mandataire. Ce dernier s'occupera de suivre l'évolution des places financières au jour le jour avec comme objectif de surfer sur les vagues haussières et baissières en tentant de faire mieux que le marché.

Pour les accrocs de la Bourse, la détention d'actions de PME peut également se réaliser en direct via un compte titres. L'instauration en janvier 2018 du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) de 30 % à destination des seules valeurs mobilières a permis d'alléger sa fiscalité. Avec ce support, l'épargnant a la main pour composer un portefeuille boursier reflétant ses convictions, dans un univers d'investissement plus large que le PEA.

Les charmes du Private Equity. Reste que toutes les PME et les ETI ne sont pas cotées en Bourse. Aussi pour jouer les pépites de demain ou pour investir dans le tissu économique local, le Private Equity s'avère une formule séduisante. « Cela permet de décorrélérer ses actifs financiers de la Bourse et de sa volatilité », souligne Jean-Christophe Méniessier, directeur général délégué d'Inocap Gestion. « Il faut compter de cinq à dix ans d'immobilisation des fonds sans espérer de rendements immédiats et avec un possible risque de perte en capital », ajoute-t-il. Deux véhicules collectifs sont accessibles : le Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) et le Fonds d'investissement de proximité (FIP). La société de gestion du fonds élabore un portefeuille de participations au capital d'une vingtaine d'entreprises. Dans l'innovation, l'accent pourrait être mis sur entreprises développant des services numériques, en lien avec le développement durable ou encore l'intelligence artificielle. Grâce au critère géographique introduit par le FIP, il est possible de contribuer au développement de sociétés installées dans un territoire



particulier.

Dans les deux cas, les performances sont aléatoires. Il est possible de récupérer plusieurs fois sa mise ou de perdre tout ou partie de son investissement. Tout va dépendre de la conjoncture économique, du flair de la société de gestion et de la réussite des sociétés sélectionnées. Ces deux véhicules offrent un avantage fiscal à l'entrée : soit une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi dans la limite de 12 000 euros pour une personne seule et 24 000 euros pour un couple. Depuis déjà plusieurs mois, le gouvernement a annoncé vouloir majorer ce taux à 25 %, mais à ce jour rien n'a changé.

Certaines sociétés de gestion développent des produits plus pointus comme les Fonds communs de placements à risques (FCPR) plus axés sur le capital développement. « C'est souvent un portefeuille composé d'actions de PME mûres », précise Jean-Christophe Ménissier. « Certains FCPR sont spécialisés, notamment en immobilier permettant ainsi aux promoteurs de financer leurs opérations », signale Guillaume Eyssette, conseiller en gestion de patrimoine au sein du cabinet Géfinéo. « En contrepartie d'une détention des parts de FCPR pendant au moins cinq ans, le titulaire bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des plus-values générées par le FCPR, hors prélèvements sociaux », précise Sophie Chateau, associée en charge des relations Investisseurs chez LBO France. « En dépit de l'environnement de taux bas actuel, on peut décrocher des rendements à deux chiffres », reconnaît Jean-Christophe Ménissier.

Léa Simon



SIPA PRESS

Le projet de loi Pacte, porté par **Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, a notamment pour objet de flécher l'épargne des Français vers l'économie réelle.



SIPA PRESS

Pour donner de l'air aux PME,
comme ici la **Maison d'Armorine**,
sur la presqu'île de Quiberon,
le fonctionnement du PEA PME
va être assoupli.